



SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 6 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 4

Votants : 26

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Bernadette MAYLIE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

20 janvier 2023

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Jérémie ELAN, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Coline COUREAU

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric TOUBOUL a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Valérie CASTAING-TONNEAU

Objet : Création d'un poste non permanent dans le domaine de l'événementiel et de la communication sous forme de contrat de projet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B (cadre d'emploi des rédacteurs) afin de mener à bien :

- la mise en œuvre de nouvelles actions événementielles dans le domaine sportif (en lien avec le Label terres de Jeux),



- la mise en œuvre de nouvelles actions événementielles pour promouvoir les commerces et artisans locaux,
- la mise en œuvre du projet de jumelage

Le contrat de projet proposé sera conclu pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse si les missions dévolues ne sont achevées eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission événementiel et communication à temps complet

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure en communication ou écoles de commerce et d'une expérience professionnelle dans le secteur événementiel et communication.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 597.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 13 décembre 2021 sera applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Adeline MOINDROT, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER),

DECIDE :

- d'APPROUVER la création d'un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet dans les conditions définies ci-dessus.
- De MODIFIER le tableau des emplois en conséquence
- De PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTINGS**